RÈGLEMENT
QUINZAINE COMMERCIALE

ARTICLE 1 - ORGANISATION
La Ville de Condé-sur-l'Escaut organise la Quinzaine Commerciale 2026 , du 16 au 29 novembre 2026 inclus, en partenariat avec les commerçants participants. Cette opération a pour objectif de soutenir et dynamiser le commerce local.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
La participation est ouverte à toute personne physique majeure. Les personnes mineures peuvent participer uniquement sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal, qui sera considéré comme le participant pour l'ensemble des dispositions du présent règlement.
Ne peuvent participer à l'opération :
· les commerçants participants à la Quinzaine Commerciale.
· les organisateurs de l'opération ainsi que toute personne ayant participé à son élaboration ou à son organisation.
· les membres du Conseil municipal de la Ville de Condé-sur-l'Escaut.
Pour participer, le client doit effectuer un achat, sans montant minimum requis, auprès de l'un des commerçants participants à l'opération.
Les bulletins de participation sont mis à disposition des clients directement dans les commerces participants. Après avoir complété le bulletin avec les informations demandées, le participant doit le déposer dans l'urne prévue à cet effet et installée dans le commerce concerné.
La participation est limitée à un bulletin par achat réalisé. Chaque achat donne droit à un seul bulletin de participation.
Tout bulletin incomplet, illisible, erroné ou ne permettant pas d'identifier clairement le participant sera considéré comme nul.

ARTICLE 3 - DOTATION
Dans le cadre de la Quinzaine Commerciale 2026, les lots suivants sont mis en jeu :
· 1 vélo électrique ;
· 1 Cookeo ;
· 1 Air Fryer ;
· 1 Wonderbox « Disneyland® Paris - 1 jour / 1 parc pour 2 personnes » ;
· 23 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € à dépenser chez un commerçant participant.
La valeur totale des dotations est estimée à 2 500 €.
Les chèques cadeaux seront valables du 7 au 31 décembre 2026 et utilisables exclusivement chez le commerçant participant auquel ils sont rattachés.
La Wonderbox « Disneyland® Paris - 1 jour / 1 parc pour 2 personnes » est utilisable conformément aux conditions générales définies par l'émetteur du coffret et Disneyland® Paris.
Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

ARTICLE 4 - TIRAGE AU SORT
Le tirage au sort aura lieu le dimanche 6 décembre 2026 à 16h00 sur la Place Pierre-Delcourt, devant l'Hôtel de Ville de Condé-sur-l'Escaut.
L'ensemble des bulletins collectés auprès des commerçants participants sera regroupé préalablement au tirage.
Le tirage au sort sera effectué publiquement par Monsieur le Maire et les élus municipaux parmi les bulletins conformes au présent règlement.
Chaque participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois. Si le bulletin d'un participant déjà récompensé est à nouveau tiré au sort, celui-ci sera annulé et un nouveau tirage sera immédiatement effectué.

ARTICLE 5 - PRÉSENCE OBLIGATOIRE LORS DU TIRAGE AU SORT
Le participant devra être présent personnellement lors du tirage au sort. Aucune représentation par un tiers ne sera admise, sauf pour les personnes mineures dont la présence du représentant légal sera acceptée.
Toute personne désignée gagnante devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.
En cas de gain attribué à une personne mineure, le lot sera remis à son représentant légal sur présentation d'une pièce d'identité et de tout justificatif permettant d'établir cette qualité.
En cas d'absence, de refus du lot ou de non-présentation des justificatifs demandés, le lot sera immédiatement remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6 - FRAUDE ET RESPONSABILITÉ
Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration ou participation non conforme aux dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée.
La Ville de Condé-sur-l'Escaut se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 - CONTESTATION ET LITIGES
Le présent règlement est soumis à la loi française.
Toute contestation relative à l'opération devra être adressée par écrit à :
Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Pierre-Delcourt 59163 Condé-sur-l'Escaut
Aucune contestation ne sera recevable concernant les résultats du tirage au sort après la remise définitive des lots.
Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou compensation financière.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT
Le présent règlement est consultable :
· auprès du Service Commerce de la Ville de Condé-sur-l'Escaut ;
· sur le site internet de la Ville ;
· sur simple demande adressée à l'adresse électronique commerce@condesurlescaut.fr ;
· chez les commerçants participants pendant toute la durée de l'opération

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES
Les informations recueillies sur les bulletins de participation font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Ville de Condé-sur-l'Escaut, responsable du traitement, aux seules fins de gestion de la Quinzaine Commerciale 2026, de l'organisation du tirage au sort et de la remise des lots.
Les données collectées ont pour finalité la vérification des conditions de participation, l'information des gagnants et la gestion administrative de l'opération.
Les données collectées sont exclusivement destinées aux services municipaux chargés de l'organisation de l'opération et ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération puis supprimées ou archivées conformément à la réglementation en vigueur.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition aux données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Condé-sur-l'Escaut :
Hôtel de Ville Place Pierre-Delcourt 59163 Condé-sur-l'Escaut

Les participants peuvent également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).